



Assemblée générale

Distr. générale
18 mai 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Comité consultatif

Trentième session

7-11 août 2023

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire et annotations

Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Demandes adressées au Comité consultatif découlant des résolutions du Conseil des droits de l'homme et actuellement examinées par le Comité :
 - a) Prise en compte des questions de genre ;
 - b) Promotion d'un ordre international démocratique et équitable ;
 - c) Prise en compte des questions relatives aux personnes handicapées ;
 - d) Neurotechnologies et droits de l'homme ;
 - e) Incidences sur les droits de l'homme des technologies nouvelles et émergentes dans le domaine militaire.
3. Application des sections III et IV de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et de la section III de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil :
 - a) Examen des méthodes de travail ;
 - b) Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités ;
 - c) Désignation des membres du Groupe de travail des communications.
4. Rapport du Comité consultatif sur sa trentième session.

Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Adoption de l'ordre du jour

Le Comité consultatif sera saisi du présent document, qui contient l'ordre du jour provisoire et les annotations relatives aux questions qui y sont inscrites ([A/HRC/AC/30/1](#)).



Organisation des travaux

L'article 99 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que chaque commission « adopte, au début de la session, un programme de travail indiquant, si possible, la date retenue comme objectif pour l'achèvement de ses travaux, les dates approximatives de l'examen des questions et le nombre de séances à consacrer à chacune d'elles » (voir [A/520/Rev.17](#)). En conséquence, le Comité consultatif sera saisi, pour examen et approbation, d'un projet de calendrier établi par le secrétariat, indiquant l'ordre dans lequel sera examiné chaque point de l'ordre du jour ou rubrique de son programme de travail pour sa trentième session, et le temps alloué à cet examen.

Composition du Comité consultatif

Dans sa décision [18/121](#), le Conseil des droits de l'homme a décidé que le cycle du Comité consultatif serait ajusté de manière qu'il débute le 1^{er} octobre et prenne fin le 30 septembre. Les mandats des membres prennent donc fin le 30 septembre de chaque année.

La composition actuelle du Comité consultatif et le terme du mandat de chaque expert sont les suivants* : Nurah Alamro (Arabie saoudite, 2024); Noor Al-Jehani (Qatar, 2025) ; Buhm-Suk Baek (République de Corée, 2023) ; Nadia Amal Bernoussi (Maroc, 2023) ; Rabah Boudache (Algérie, 2025) ; Aldo de Campos Costa (Brésil, 2024) ; Milena Costas Trascasas (Espagne, 2025) ; Sebastião Da Silva Isata (Angola, 2025) ; Jewel Major (Bahamas, 2023) ; Ajai Malhotra (Inde, 2023) ; Javier Palummo (Uruguay, 2025) ; Vasilka Sancin (Slovénie, 2025) ; Patrycja Sasnal (Pologne, 2023) ; Dheerujlall Seetulsingh (Maurice, 2023) ; Vassilis Tzevelekos (Grèce, 2024) ; Catherine Van de Heyning (Belgique, 2023) ; Frans Viljoen (Afrique du Sud, 2024) ; Yue Zhang (Chine, 2025).

2. Demandes adressées au Comité consultatif découlant des résolutions du Conseil des droits de l'homme et actuellement examinées par le Comité

a) Prise en compte des questions de genre

Dans sa résolution [6/30](#), le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif de prendre systématiquement et régulièrement en compte les questions de genre dans l'exercice de son mandat, y compris lors de l'examen des points communs entre les formes multiples de discrimination à l'égard des femmes, et de faire figurer dans ses rapports des renseignements sur les droits humains des femmes et des filles ainsi qu'une analyse qualitative de la question.

b) Promotion d'un ordre international démocratique et équitable

Dans ses résolutions [8/5](#) et [18/6](#), le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif, entre autres choses, d'accorder une attention particulière à ces résolutions dans l'exercice de son mandat et de contribuer à leur application. Dans sa résolution [18/6](#), le Conseil a également décidé de créer au titre des procédures spéciales et pour une période de trois ans un mandat d'expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable. Ce mandat a été renouvelé à plusieurs reprises, plus dernièrement par la résolution [45/4](#) du Conseil. Le rapport le plus récent le concernant est paru sous la cote [A/HRC/51/32](#)¹.

c) Prise en compte des questions relatives aux personnes handicapées

Dans sa résolution [7/9](#), le Conseil des droits de l'homme a encouragé le Comité consultatif et ses autres mécanismes à prendre en compte la question des personnes handicapées, selon qu'il conviendrait, dans leurs activités et leurs recommandations afin de faciliter la prise en considération des personnes handicapées dans ses travaux. Dans sa résolution [26/20](#), il a décidé de créer, au titre des procédures spéciales et pour une période de trois ans, un mandat de rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées. Ce mandat a été renouvelé à plusieurs reprises, plus dernièrement par la résolution [44/10](#) du

* L'année d'expiration du mandat de chaque expert est indiquée entre parenthèses.

¹ Voir également [A/77/180](#).

Conseil. Les derniers rapports en date le concernant sont parus sous les cotes [A/HRC/52/32](#) et [A/77/203](#).

d) Neurotechnologies et droits de l'homme

Dans sa résolution [51/3](#), le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif d'élaborer sous une forme accessible, y compris une version facile à lire, une étude sur les conséquences, les apports potentiels et les enjeux des neurotechnologies pour la promotion et la protection de tous les droits de l'homme, d'y inclure des recommandations sur la manière dont lui-même, ses titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et ses organes subsidiaires pourraient examiner de façon cohérente, globale, inclusive et pragmatique les possibilités qu'offrent les neurotechnologies et les difficultés et lacunes que celles-ci entraînent dans le domaine des droits de l'homme, et de lui présenter cette étude à sa cinquante-septième session.

Dans sa résolution [51/3](#), le Conseil des droits de l'homme a également prié le Comité consultatif, lorsqu'il établirait l'étude susmentionnée, de solliciter l'avis et la contribution des acteurs concernés, notamment des États Membres, des organisations internationales et régionales, du HCDH, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, des organes conventionnels, des autres organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies dans le cadre de leurs mandats respectifs, des institutions nationales des droits de l'homme, de la société civile, du secteur privé, des milieux techniques et médicaux, des établissements universitaires et des autres parties prenantes, et de tenir compte des travaux que tous ces acteurs avaient déjà menés sur la question.

À sa vingt-neuvième session, le Comité consultatif a organisé des réunions sur ce sujet et constitué un groupe de rédaction chargé d'établir le rapport qui serait soumis au Conseil des droits de l'homme à sa cinquante-septième session. Les membres actuels du groupe de rédaction sont les suivants : Nurah Alamro, Noor Al-Jehani, Buhm-Suk Baek, Milena Costas Trascasas (Rapporteuse), Jewel Major, Ajai Malhotra, Javier Palummo, Vasilka Sancin, Patrycja Sasnal, Dheerujlall Seetulsingh, Vassilis Tzevelekos (Président), Catherine Van de Heyning, Frans Viljoen et Yue Zhang.

À la même session, le Comité a décidé de solliciter les vues et les contributions des acteurs concernés, notamment des États Membres, des organisations internationales et régionales, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil, des organes conventionnels, des autres organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies dans le cadre de leurs mandats respectifs, des institutions nationales des droits de l'homme, de la société civile, du secteur privé, des milieux techniques et médicaux, des établissements universitaires et des autres parties prenantes. Il a également prié le groupe de rédaction de lui présenter à sa trentième session une version préliminaire du rapport, dans lequel auront été pris en compte les débats tenus à la vingt-neuvième session.

À sa trentième session, le Comité consultatif sera saisi du projet de rapport préliminaire soumis par le groupe de rédaction, qui sera distribué sous la forme d'un document de séance.

e) Incidences sur les droits de l'homme des technologies nouvelles et émergentes dans le domaine militaire

Dans sa résolution [51/22](#), le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif de réaliser une étude dans laquelle il examinerait les incidences sur les droits de l'homme des technologies nouvelles et émergentes dans le domaine militaire, tout en tenant compte des débats en cours au sein du système des Nations Unies, et de lui présenter cette étude à sa soixantième session.

Dans sa résolution [51/22](#), le Conseil des droits de l'homme a demandé également au Comité consultatif de solliciter les vues et les contributions des acteurs concernés et de tenir compte des travaux pertinents déjà réalisés par ceux-ci, notamment les États, les organismes, entités, fonds et programmes des Nations Unies dans le cadre de leurs mandats respectifs, les organisations internationales et régionales, le HCDH, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil, les organes conventionnels, les institutions nationales des

droits de l'homme, la société civile, le secteur privé, les établissements universitaires, les initiatives multipartites et les autres parties prenantes, lorsqu'il réaliserait l'étude susmentionnée.

À sa vingt-neuvième session, le Comité consultatif a organisé des débats sur ce sujet et constitué un groupe de rédaction chargé d'établir une étude qui sera soumise au Conseil des droits de l'homme à sa soixantième session. Les membres actuels du groupe de rédaction sont les suivants : Buhm-Suk Baek (Président), Nadia Amal Bernoussi, Aldo de Campos Costa, Milena Costas Trascasas, Jewel Major, Ajai Malhotra, Javier Palumbo (Rapporteur), Vasilka Sancin, Vassilis Tzevelekos, Catherine Van de Heyning, Frans Viljoen et Yue Zhang.

À cette même session, le Comité consultatif a prié le groupe de rédaction d'élaborer un projet de questionnaire visant à solliciter les vues et les contributions des acteurs concernés, notamment des États Membres, des organisations internationales et régionales, du HCDH, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, des organes conventionnels, des autres organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies dans le cadre de leurs mandats respectifs, des institutions nationales des droits de l'homme, de la société civile, du secteur privé, des milieux techniques et médicaux, des établissements universitaires et des autres parties prenantes, pour examen par le Comité à sa trentième session et envoi ultérieur. Il a également prié le groupe de rédaction de lui présenter à sa trentième session les grandes lignes du rapport, dans lequel auront été pris en compte les débats tenus à la vingt-neuvième session.

À sa trentième session, le Comité consultatif sera saisi des grandes lignes du rapport soumises par le groupe de rédaction, qui seront distribuées sous la forme d'un document de séance.

3. Application des sections III et IV de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et de la section III de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil

a) Examen des méthodes de travail

Conformément au paragraphe 77 de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, le Comité consultatif peut, dans le cadre des activités prescrites par le Conseil, soumettre à l'examen et à l'approbation de celui-ci des propositions visant à améliorer l'efficacité de ses procédures.

Aux paragraphes 35 à 39 de la section III de l'annexe de sa résolution 16/21, le Conseil des droits de l'homme a fait référence au Comité consultatif. Au paragraphe 39 de la même résolution, il a dit que le Comité devrait faire en sorte que ses membres collaborent davantage entre les sessions en vue de donner effet aux dispositions du paragraphe 81 de l'annexe de sa résolution 5/1.

À sa trentième session, le Comité consultatif pourra donc examiner des questions liées à ses méthodes de travail.

b) Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités

Au paragraphe 35 de l'annexe de sa résolution 16/21, le Conseil des droits de l'homme a indiqué que, dans la limite des ressources disponibles, il renforcerait ses échanges avec le Comité consultatif et collaborerait de manière plus systématique avec lui dans le cadre de séminaires, de groupes d'experts et de groupes de travail ainsi qu'en faisant des commentaires sur les observations que le Comité lui adresserait.

À sa quatorzième session, le Comité consultatif a décidé d'élaborer à chacune de ses sessions des documents de réflexion destinés à son propre usage et qui pourraient être consultés sur le site Web du HCDH.

À sa vingt-neuvième session, le Comité consultatif a décidé de soumettre à l'examen et à l'approbation du Conseil les propositions de sujets de recherche suivants :

- Droits de l'enfant et changements climatiques ;
- Une approche fondée sur les droits humains pour lutter contre la cyberviolence fondée sur le genre ;
- La protection de la liberté académique et de la libre circulation de la recherche².

À cette même session, le Comité consultatif a demandé à Buhm-Suk Baek de préparer, sur la base de son document de réflexion et en prenant en compte les discussions tenues lors de la session, une proposition de recherche sur le thème « Droit à un recours et à réparation pour les victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire », pour examen à sa trentième session.

Le Comité consultatif pourra décider de poursuivre, à sa trentième session, les débats ouverts au titre du point 3, notamment en ce qui concerne certains des thèmes mentionnés ci-dessus et d'autres nouvelles priorités.

c) Désignation des membres du Groupe de travail des communications

En application des paragraphes 91 à 93 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, le Comité consultatif désigne cinq de ses membres parmi les représentants de chacun des groupes régionaux, compte dûment tenu des principes de l'équilibre entre les sexes, pour constituer le Groupe de travail des communications. En cas de vacance de poste, il désigne un(e) expert(e) indépendant(e) et hautement qualifié(e) choisi(e) parmi les membres du même groupe régional. Comme il est nécessaire de disposer de compétences indépendantes et d'assurer une continuité dans l'examen et l'évaluation des communications, les experts indépendants et hautement qualifiés qui siègent au Groupe de travail des communications ont un mandat de trois ans. Leur mandat n'est renouvelable qu'une fois.

Le Comité consultatif a désigné les membres actuels du Groupe de travail des communications à ses vingt-sixième³ et vingt-huitième⁴ sessions ainsi que pendant la période intersessions de 2022⁵.

À sa trentième session, le Comité consultatif désignera de nouveaux membres du Groupe de travail pour remplacer ceux dont le mandat expirera le 30 septembre 2023.

4. Rapport du Comité consultatif sur sa trentième session

Le Comité consultatif sera saisi, pour adoption, d'un projet de rapport sur les travaux de sa trentième session, établi par la Rapporteuse.

Conformément au paragraphe 38 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, le rapport annuel du Comité consultatif sera soumis au Conseil à sa session de septembre et fera l'objet d'un dialogue avec la Présidente du Comité. Les rapports établis par le Comité sur ses vingt-neuvième et trentième sessions seront examinés par le Conseil à sa cinquante-quatrième session.

² À sa vingt-septième session, le Comité consultatif avait soumis au Conseil une version antérieure de la proposition ; voir [A/HRC/AC/27/2](#), annexe III.

³ [A/HRC/AC/26/2](#), par. 23 à 25.

⁴ [A/HRC/AC/28/2](#), par. 23 à 26.

⁵ [A/HRC/AC/27/2](#), par. 24 à 26.